

# DÉCLARATION DU DEMANDEUR POUR LES DEMANDES DE RÈGLEMENT DE PLACEMENTS ET DE RÈGLEMENT EXPRESS D'ASSURANCE VIE

Dans ce formulaire, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

**Le demandeur est la personne qui remplit ce formulaire afin de soumettre une demande de règlement pour :**

- un contrat de placement
- une police d'assurance vie répondant aux critères suivants :
  - prestation de décès de 50 000 \$ ou moins et police en vigueur depuis 10 ans ou plus; et
  - décès de l'assuré s'étant produit au Canada ou aux États-Unis.

## Information importante pour remplir la *Déclaration du demandeur*

### SI LE PRODUIT EST VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ :

- **Si l'un des bénéficiaires désignés est mineur**, le fiduciaire désigné dans la police ou le tuteur légalement désigné du bénéficiaire (si aucun fiduciaire n'a été désigné) doit remplir cette déclaration au nom du bénéficiaire mineur. Une copie notariée de la désignation du tuteur doit être soumise. Au Québec, les paiements seront versés aux parents du bénéficiaire à titre de tuteurs légaux, à moins que le titulaire n'ait créé une fiducie valide.
- Si un mandataire en vertu d'une procuration signe au nom d'un bénéficiaire désigné, veuillez soumettre à l'Empire Vie une copie notariée de la procuration.
- **Si l'un des bénéficiaires désignés est décédé**, nous devons obtenir une preuve de décès du bénéficiaire désigné.
- **Si le bénéficiaire désigné est une société ou une autre entité** et que la personne décédée est le seul signataire autorisé de la société/l'entité, nous exigeons un formulaire C-0044 dûment rempli et une copie du document de statut constitutif de la société/l'entité affichant le nom du signataire autorisé actuel.

### SI LE PRODUIT EST VERSÉ À LA SUCCESSION DU DÉFUNT :

- Si le bénéficiaire est la succession du défunt, le numéro d'assurance sociale (NAS) du demandeur n'est pas requis.
- **Si la personne décédée a laissé un testament** – La *Déclaration du demandeur* doit être remplie par le liquidateur et soumise accompagnée des documents suivants :
  - Pour les successions de l'extérieur du Québec, si le produit est de 75 000 \$ ou plus, une copie notariée du testament homologué. Si le testament n'est pas homologué, une copie notariée du testament accompagnée d'un affidavit (l'Empire Vie fournira l'affidavit).
  - Pour les successions au Québec, si le produit de la police est de 75 000 \$ ou plus, une copie notariée du testament et les certificats de recherche testamentaire, **OU** une copie notariée d'un testament olographe ou un testament rédigé en présence de témoins et un jugement relatif à l'homologation.
- **Si la personne décédée n'a pas laissé de testament** – La *Déclaration du demandeur* doit être remplie par un administrateur désigné par un tribunal ou, au Québec, par l'héritier et soumise accompagnée des documents suivants :
  - Pour les successions de l'extérieur du Québec, une copie notariée des lettres d'administration et du certificat de désignation des fiduciaires de la succession sans testament.
  - Pour les successions au Québec, les copies notariées des recherches testamentaires et de la déclaration de succession notariée.

### CONTRATS DE PLACEMENT UNIQUEMENT :

- Si le produit est payable à un particulier, le demandeur doit fournir son numéro d'assurance sociale (NAS).
- Si le demandeur n'a jamais eu de NAS, veuillez nous en aviser.
- Si le demandeur refuse de fournir son NAS, il doit nous en aviser par écrit.
- Si le demandeur n'est pas un résident du Canada, il doit fournir son numéro d'identification fiscale dans son pays de résidence (p. ex., le numéro de sécurité sociale pour les résidents des États-Unis).
- **Cette information est requise pour la déclaration de tout revenu imposable payé au demandeur et ne sera pas utilisée à d'autres fins.**

### SI LA POLICE A ÉTÉ CÉDÉE :

- Si la police a été cédée, le cessionnaire doit soumettre une rétrocession.
- **Si aucune rétrocession n'a été soumise**, le cessionnaire et le bénéficiaire ou la succession doivent remplir la *Déclaration du demandeur*. Le produit sera versé par chèque à l'ordre conjoint du cessionnaire et du bénéficiaire ou de la succession.

**Note :** L'Empire Vie pourrait demander des documents additionnels autres que ceux indiqués ci-dessus, si elle le juge nécessaire.



# DÉCLARATION DU DEMANDEUR POUR LES DEMANDES DE RÈGLEMENT DE PLACEMENTS ET DE RÈGLEMENT EXPRESS D'ASSURANCE VIE

Dans ce formulaire, « Empire Vie » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Si un demandeur demande un règlement de décès en vertu de deux polices/contrats ou plus auxquels ce formulaire s'applique, il doit remplir une seule *Déclaration du demandeur* et y indiquer tous les numéros de police/contrat.

Pour une demande de règlement d'un contrat de placement non enregistré ou d'une police d'assurance vie avec valeur de rachat, le *Supplément - Déclaration du demandeur* (C-0008A) doit également être rempli.

## 1.0 Renseignements sur le défunt

N<sup>os</sup> de police/contrat

Prénom du défunt

Nom de famille

Date de naissance

Province de résidence

Date du décès

Cause du décès (uniquement requis pour les règlements d'assurance vie)

## 2.0 Renseignements sur le demandeur individuel - Si le bénéficiaire désigné est une société ou une autre entité, veuillez remplir la section 3.0.

Prénom

Nom de famille

Adresse (numéro et rue)

Numéro d'unité/d'appartement

Ville

Province/état/pays

Code postal

Date de naissance

Lien avec le défunt

NAS (règlement de placement seulement; non requis si le bénéficiaire est la succession)

N<sup>o</sup> de téléphone

Adresse de courriel\*

Occupation

**Je demande le produit à titre de (veuillez cocher tout ce qui s'applique) :**

bénéficiaire désigné  liquidateur au nom de la succession  fiduciaire au nom d'un bénéficiaire mineur  cessionnaire

## 2.1 Renseignements sur la déclaration relative à l'imposition des comptes étrangers - FATCA/NCD

**Si vous remplissez ce formulaire sans l'aide d'un conseiller, vous devez joindre une photocopie d'une pièce d'identité émise par un gouvernement à titre de preuve de résidence. Nous acceptons notamment un permis de conduire ou un passeport.**

**De quel pays êtes-vous résident aux fins de l'impôt? (veuillez cocher tout ce qui s'applique)**

Canada

États-Unis (résident ou citoyen) – numéro d'identification fiscale (TIN) : \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas de TIN américain, en avez-vous déjà demandé un?  oui  non

Autre – précisez le pays : \_\_\_\_\_ TIN : \_\_\_\_\_

**Si vous n'avez pas de TIN, veuillez en indiquer la raison :**

J'effectuerai une demande, ou j'ai déjà effectué une demande, mais je n'ai pas encore reçu mon TIN.

La juridiction de ma résidence fiscale n'émet pas de TIN pour ses résidents.

Autre – précisez la raison \_\_\_\_\_

**Note : Vous devez fournir une photocopie d'un document émis par un gouvernement afin de vérifier votre statut de résidence.**

\* Adresse de courriel uniquement utilisée pour le traitement de cette demande de règlement. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec nous à : [placement@empire.ca](mailto:placement@empire.ca) pour un contrat de placement ou [individualclaims@empire.ca](mailto:individualclaims@empire.ca) pour une police d'assurance vie.

### 3.0 Renseignements sur le demandeur dans le cas d'une société/entité

Si le bénéficiaire désigné est une société ou une autre entité, nous exigeons également un formulaire C-0044 dûment rempli.

Nom exact de la société/de l'entité

Adresse (numéro et rue)

Ville

Province/état/pays

Code postal

N° de téléphone

### 4.0 Renseignements sur le liquidateur identiques à ceux du demandeur fournis à la section 2.0, ou inconnus, ou :

Prénom du liquidateur

Nom de famille

Adresse (numéro et rue)

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone

### 5.0 Paiement du produit

Mode de versement du produit (ne s'applique pas si le titulaire de police/contrat a choisi l'option de règlement sous forme de rente)

Chèque

Transfert vers une police existante ou une nouvelle police de l'Empire Vie (remplir et joindre la proposition applicable ou le formulaire de dépôt). Proposition/police/contrat numéro : \_\_\_\_\_

Transfert du produit du REER à l'institution financière suivante\* :

Nom de l'institution financière destinataire

N° de la police/du contrat de REER

Adresse (numéro et rue)

Ville

Province

Code postal

\* Ces sommes représentent le transfert de la prestation de décès comme l'autorise la disposition pertinente de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ce transfert décharge l'Empire Vie de toute responsabilité quant aux polices ou contrats susmentionnés.

### 6.0 Information importante

#### AVIS CONCERNANT LA FRAUDE

Toute personne déposant sciemment une demande de règlement contenant toute information fautive ou trompeuse pourrait faire l'objet de sanctions civiles et/ou criminelles. De plus, si le proposant ou le demandeur présentait toute information fautive ou trompeuse importante liée à la demande de règlement ou à la proposition d'assurance, un assureur pourrait refuser la demande de règlement.

#### AVIS CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION

Toute action ou poursuite intentée contre un assureur pour recouvrer des sommes d'assurance payables dans le cadre d'un contrat est absolument non avenue, à moins qu'elle n'ait débuté pendant le délai prévu par la *Loi sur les assurances* (pour la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour l'Ontario) ou toute autre législation applicable (pour les autres provinces ou territoires).

#### AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Afin de maintenir la confidentialité de vos renseignements personnels et de ceux du défunt, l'Empire Vie établira un dossier contenant les renseignements fournis dans la demande de règlement. Le but de ce dossier est de permettre à l'Empire Vie d'évaluer la demande. Nous conserverons le dossier à nos bureaux et seuls les membres du personnel, les agents, les tiers fournisseurs de service et les représentants de l'Empire Vie y auront accès lorsque requis dans l'exécution de leurs fonctions. L'Empire Vie peut avoir recours à des tiers fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada pour le traitement et l'entreposage de vos renseignements personnels. Les renseignements personnels qui sont traités ou stockés dans une autre juridiction peuvent être assujettis aux lois de cette juridiction, ce qui peut permettre leur divulgation aux tribunaux, aux autorités d'application de la loi ou aux autres autorités gouvernementales de cette juridiction dans certaines circonstances. La plus récente version de notre politique en matière de protection des renseignements personnels se trouve sur notre site au [www.empire.ca](http://www.empire.ca).

